

## ANNONCES LEGALES

275159



PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Par l'arrêté n° 22/247/CM en date du 10 août 2022, la Présidente du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 17h00.

Une Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif de Marseille et constituée comme suit : M. Bernard DUMARTIN (Président), M. Alain MAILLIAT, M. Gilles DOUCE, M. Gilles LABRIAUD et M. Pierre-Noël BELLANDI.

Le siège de l'enquête publique est situé au Pays d'Aubagne et de l'Etoile - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :
- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le registre dématérialisé dédié <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>
- sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les 13 lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- Consultation du dossier sur support papier : au siège du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et au sein des 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans le tableau ci-après.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé : sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete-plui-CT4@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-plui-CT4@mail.registre-numerique.fr)

Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Bernard DUMARTIN - Président de la Commission d'enquête du PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds

Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.  
Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :  
PLUI : Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex  
Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :  
PLUI : Approbation du dossier de PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au dossier au vu des résultats de l'enquête publique.

Périodes et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
- au Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP 1415 13785 AUBAGNE Cedex

Liste des sites d'accueil du public :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier de PLUI et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences de la Commission d'Enquête
Métropole Aix-Marseille-Provence Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- Mercredi 21/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Vendredi 07/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Vendredi 14/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Jeudi 20/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Aubagne	Services Techniques - 180 traverse de la Vallée - 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	- Lundi 26/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Jeudi 06/10/2022 : De 13h30 à 16h30 - Mercredi 12/10/2022 : De 13h30 à 16h30 - Mercredi 19/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Auriol	Hôtel de Ville - Avenue Marceau Julien - 13390 AURIOL	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (Sauf mardi et jeudi avec une fermeture retardée à 18h)	- Mercredi 21/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mercredi 05/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 10/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Jeudi 20/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Belcodène	Hôtel de Ville - Avenue du Garlaban - 13720 BELCODENE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00	- Mercredi 28/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 04/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 11/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Cadolive	Hôtel de Ville - 1 place du Comte Armand - 13950 CADOLIVE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Et le samedi de 08h30 à 12h00	- Jeudi 29/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 17/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville - Place Stanislas Fabre - 13780 CUGES-LES-PINS	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (Sauf vendredi après-midi pour fermeture) Et le samedi de 09h00 à 12h00	- Jeudi 22/09/2022 : De 13h30 à 16h30 - Mercredi 28/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 11/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Mardi 18/10/2022 : De 13h30 à 16h30
La Bouilladisse	Hôtel de Ville - Place de la Libération - 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi matin, fermeture à 17h00)	- Mardi 27/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mardi 04/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mardi 11/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Destrousse	Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h00 (sauf mardi matin pour fermeture et vendredi après-midi fermeture à 17h30)	- Mercredi 28/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mercredi 05/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mercredi 12/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	- Vendredi 23/09/2022 : De 09h00 à 12h00 - Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Vendredi 14/10/2022 : De 09h00 à 12h00
Peypin	Hôtel de Ville - Rue de la République - 13124 PEYPIN	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 16h30)	- Lundi 26/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 03/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 10/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 17/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Roquevaire	Hôtel de Ville - Avenue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 17h00)	- Jeudi 22/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Vendredi 07/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 17/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Saint-Savournin	Hôtel de Ville - 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny - 13119 SAINT-SAVOURNIN	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf mercredi après-midi pour fermeture)	- Jeudi 22/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Lundi 03/10/2022 : De 14h00 à 17h00 - Mardi 18/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Saint-Zacharie	Hôtel de Ville - 1 Cours Louis Blanc - 83640 SAINT-ZACHARIE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	- Vendredi 23/09/2022 : De 14h00 à 17h00 - Vendredi 07/10/2022 : De 09h00 à 12h00 - Lundi 17/10/2022 : De 09h00 à 12h00

274368



Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2022-36 du 27 JUILLET 2022 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 29 rue des Dominicaines 13 001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur Général Environnement, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie sus-mentionnée, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :  
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »

- le lundi 5 septembre 2022 matin, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 15 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45
- le mercredi 21 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice de la maîtrise d'ouvrage et du foncier de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuées de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGA), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGA), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Marseille Habitat (Responsable du Projet)  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Foncier  
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13 001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49  
- Fax : 04 91 15 49 59 - Site Internet : [www.marseillehabitat.fr](http://www.marseillehabitat.fr)
- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (DGA) 40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 55 22 00  
- Site Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20 Tél : 04.84.35.40.00  
- Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 27 juillet 2022 Patrick PAYAN

276797

Tous les mardis

Retrouvez dans notre

CAHIER SPECIAL

Nos annonces légales, et marchés publics

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional

[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

et le site national PQR

[www.francemarches.com](http://www.francemarches.com)